



## MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN indique que la dérogation devrait être accordée aux personnes suivantes :

- M. Lemarchand Charles, administrateur – trésorier du GMA et attaché de conservation, responsable des collections au Muséum de Clermont-Ferrand
- M<sup>me</sup> AZNAR Mélanie, Permanente, chargée d'étude GMA
- M. BERNARD Matthieu, Président du GMA

S'agissant de la Loutre d'Europe, il demeure étonnant que la demande de dérogation formulée par l'association GMA ne fasse nulle part référence au PNA conduit en faveur de cette espèce et à ses actions prioritaires, ni dans le courrier, ni dans le formulaire CERFA... Par ailleurs si les inventaires (ZNIEFF, Atlas régional) et les études des cas de mortalités ainsi que des composantes des sites accidentogènes ne nécessitent pas la collecte et l'utilisation des cadavres de Loutre (un constat sur place serait amplement suffisant), d'autres études réclament ce type de matériel biologique mais aucun programme n'est associé à cette demande (alimentation, génétique, écotoxicologie...). C'est précisément face à ce type de demande que l'avis d'un comité scientifique pluridisciplinaire serait opportun et utile dans le cadre de la mise en place du futur PNA, à partir duquel seront forcément élaborés les futurs PRA en Régions.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [  ]

Favorable sous conditions [  ]

Défavorable [  ]

Fait le : 11 Février 2019

Signature :

